Contacter la Délégation :
Chantier école Bourgogne Franche-Comté
6 Allée André Bourland, 21000 Dijon
Tel : 06 01 64 51 21
Mail: ac.lebastard@chantierecole.org

L'INFO dans votre région

Août 2016

SOMMAIRE

Former et accompagner les ACI en Bourgogne/Franche-Comté p.1
Loi Travail : quel impact pour les ACI ? p.2
Assemblée Générale du 22 septembre 2016 p 4

Former et accompagner les ACI en Bourgogne Franche– Comté : exprimez vous !

CHANTIER école Bourgogne Franche-Comté a pour objet de développer des actions de professionnalisation et de qualification des acteurs des ACI :

- mise en place d'actions de professionnalisation à destination des structures
- accompagnement des structures, à la création ou à la consolidation

Dans ce cadre, la délégation vous propose de répondre à un recueil de besoins d'accompagnement et de formation. L'objectif est d'adapter l'offre de la délégation régionale aux besoins, et enjeux des structures.

Pour ce faire, vous recevrez d'ici la mi-septembre un questionnaire par structure nous permettant de mieux vous connaitre :

- Quelles sont les démarches de formation et d'accompagnement que vous avez mises en place dans votre structure ?
- Quels sont les enjeux de votre structure d'ici fin 2017 ?
- Quels sont vos besoins d'accompagnement et de formation : des salariés en insertion, des permanents, en termes de développement de la structure ; qui vous permettront de mener à bien votre projets

L'expression de vos besoins est essentielle dans la formalisation de l'offre de la délégation ; elle permettra aussi de mieux porter vos messages sur ces sujets auprès des pouvoirs publics.

Nous comptons sur vous !

Loi Travail : quel impact sur les ACI ?

La loi El Khomri (ou Loi Travail) a été publiée au Journal officiel du 9 août 2016, après sa validation par le Conseil constitutionnel. Voici deux principaux changements points à retenir en ce qui concerne les ACI :

- **Accès à la formation des salariés en CDDI : statu quo**

Malgré les questions aux gouvernements, et le dépôt d'un amendement à la loi travail ; l'accès des CDDI aux fonds de péréquation n'a pas été inscrit dans la loi Travail.
Jusqu'alors, le Code du travail prévoyait que « les ressources du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), permettent d'assurer la péréquation des fonds par des versements complémentaires aux OPCA pour le financement de formations organisées dans le cadre des contrats de professionnalisation. »Mais ces versements étaient conditionnés par l'affectation d'au minimum 50% des fonds aux actions de professionnalisation (contrats de professionnalisation et fonctionnement des CFA).

C'est sur ce constat que le Député PS Jean Patrick Gille a déposé un amendement : *« La réforme de la formation professionnelle introduite par la loi du 5 mars 2014, conjuguée à la réforme de l'IAE, a en effet eu pour effet de réduire drastiquement l'accès de ces salariés à la formation. Désormais les structures de l'IAE et leurs salariés bénéficient moins de la mutualisation des fonds au sein des OPCA. Or, les formations qualifiantes suivies par les salariés de l'IAE sont un facteur clé pour une insertion réussie de ces personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. La montée en compétences de ces salariés bénéficie à l'ensemble de l'économie, en particulier lorsque ces derniers s'insèrent dans des entreprises dont l'OPCA n'a pas financé la formation. »*
L'amendement déposé prévoyait d'inclure les fonds consacrés aux formations qualifiantes des salariés en CDDI dans l'assiette du calcul ouvrant à un OPCA l'accès à la péréquation du FPSPP, ouvrant ainsi l'accès des SDDI aux fonds de péréquation.

Cet amendement a finalement été rejeté le 4 aout 2016, le Conseil Constitutionnel considérant que « Le paragraphe III de l'article 39 de la loi déférée modifie les règles d'utilisation des ressources du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. L'amendement dont est issu cette disposition a été× introduit en

nouvelle lecture. Cette adjonction n'était pas, à ce stade de la procédure, en relation directe avec une disposition restant en discussion. Elle n'était pas non plus destinée à assurer le respect de la Constitution, à opérer une coordination avec des textes en cours d'examen ou à corriger une erreur matérielle »
C'est donc une question de forme qui impacte à nouveau les fonds de la formation des ACI.

- **Possibilité de prolonger les CDDI :**

Initialement, la loi du 17 août 2015 - art. 46, prévoyait que les SIAE concluent des CDDI ; avec des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, dont la durée était au minimum et de quatre mois et renouvelable jusqu'à vingt-quatre mois.
Une dérogation à cette durée maximale étaient prévue uniquement pour des salariés âgés de cinquante ans et plus ou pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

La loi « Travail » permet aujourd'hui prolongation du contrat au-delà de 24 mois pour ce qui concerne les ateliers et chantiers d'insertion, lorsque le salarié rencontre des difficultés particulièrement importantes, dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à son insertion professionnelle.
Les prolongations successives du contrat sont toutefois limitées dans le temps chacune à 1 an au plus, dans la limite d'une durée totale de 60 mois (art. L. 5132-15-1).
L'article adopté prévoit la possibilité de prolonger le CDDI au-delà de deux ans et jusque cinq ans, en fonction de la situation de la personne.

Le CDDI peut toujours être suspendu, à la demande du salarié, afin de lui permettre :
1° En accord avec son employeur, d'effectuer une période de mise en situation en milieu professionnel dans les conditions prévues au chapitre V du présent titre ou une action concourant à son insertion professionnelle ;
2° D'accomplir une période d'essai afférente à une offre d'emploi visant une embauche en contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée au moins égale à six mois.
En cas d'embauche à l'issue de cette période de mise en situation en milieu professionnel, d'une action concourant à son insertion professionnelle, ou de cette période d'essai, le contrat est rompu sans préavis.

L'assouplissement des conditions du CDDI va ainsi permettre d'assurer une cohérence et une continuité des parcours.

Assemblée Générale : 22 septembre 2016

L'Assemblée Générale de Chantier école Bourgogne Franche-Comté se déroulera le 22 septembre 2016. Elle sera l'occasion de discuter les enjeux pour la fin de l'année et pour 2017.

Découvrez les principaux éléments du plan d'action de la délégation, qui vous sera développé lors de l'AG :

Plan d'action 2016

Axes	Actions
Communiquer et faire connaitre l'IAE et les ACI	Apres la mise en place de la newsletter, le site internet de la Délégation relié au site national de Chantier école sera en ligne à partir de fin septembre. En lien avec la Fédération des entreprises d'insertion, la Délégation CEBFC produira des données au sein d'un observatoire commun. Vous serez sollicités à partir du 20 septembre. Cet Observatoire permettra d'étayer les discussions avec les pouvoirs publics et de développer la connaissance de l'IAE.
Appuyer les adhérents	Un sondage des besoins vous sera adressé afin de mieux connaitre vos besoins et de vous proposer des accompagnements adaptés Un groupe de mutualisation entre les accompagnateurs socio-professionnels est lancé. L'objectif : partager les pratiques, produire des supports communs et mutualiser des services entre les adhérents. Déployer des formations via OFESA ou sur la base des besoins exprimés par les adhérents.
Travailler avec les réseaux du territoire	Chantier école BFC est associé à la démarche de construction d'une plateforme d'achats socialement Responsables en Bourgogne Franche-Comté aux côtés des autres réseaux SIAE Chantier école BFC s'associe à la FNARS en participant au COPIL de la formation qui se déroulera à partir d'octobre 2016 en Bourgogne Franche Comté. Chantier école BFC participe aux discussions afin de permettre un rapprochement des réseaux sur la grande Région.
Participer aux instances de l'IAE et vous représenter	Chantier école BFC est présent dans les CDIAE Chantier école BFC participe à l'élaboration de l'Accord régional tripartite entre l'Etat, Pole Emploi et les réseaux.